

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 16 février 2006

CG 06/1^{ère}/III-10

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT
ET DES LOISIRS
EN TARN-ET-GARONNE**

I - BILAN DE 2005

Pour l'exercice 2005, le budget global de fonctionnement affecté à l'ensemble de la politique départementale en faveur du sport et des loisirs, a été de 964 033 € répartis de la manière suivante :

- Sport de masse (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipement des clubs).....	250 125 €
- Manifestations exceptionnelles.....	45 050 €
- Clubs de haut niveau.....	439 450 €
- Sportifs de haut niveau (sponsoring).....	37 150 €
- Loisirs des jeunes.....	75 570 €
- Fête des sports.....	3 731 €
- Publicité, acquisition de maillots.....	26 411 €
- Sections sportives des collèges.....	56 976 €
- Fonctionnement des Comités Départementaux de l'UNSS et de l'USEP (sport scolaire)	24 370 €
- Manifestations sportives scolaires exceptionnelles.....	5 200 €

II - PROPOSITIONS POUR 2006

Compte tenu du bilan de l'exercice écoulé, il apparaît opportun, pour 2006, de poursuivre l'ensemble des actions qui définissent la politique sportive départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne.

S'agissant plus particulièrement de **l'aide aux clubs de haut niveau**, je vous rappelle nos délibérations de la Décision Modificative n°2 de 2001, ainsi que du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1 de 2004, par lesquelles nous avons approuvé les critères d'attribution des subventions. Compte tenu de la situation des clubs Tarn-et-Garonnais éligibles au titre de cette politique pour la saison 2005-2006, le montant global du crédit à inscrire sur la ligne budgétaire correspondante s'élève à **481 350 €** réparti comme suit :

RUGBY

- Top 14

. subvention de fonctionnement : 304 900 €(pas de club concerné)

- Pro D2

. subvention de fonctionnement : **152 500 €** (1 club concerné)

- Division Fédérale 1

. subvention de fonctionnement : **76 250 €**(1 club concerné)

- Division Fédérale 2

. subvention de fonctionnement : **38 150 €**(1 club concerné)

- Division Fédérale 3

. subvention de fonctionnement : 19 100 €(3 clubs concernés, total : **57 300 €**)

FOOTBALL

Afin de rééquilibrer les subventions allouées au football et au rugby je vous propose de modifier comme suit nos interventions :

- Championnat de France Amateur (CFA)

. subvention de fonctionnement : **100 000 €** au lieu de 45 750 €(pas de club concerné).

- Championnat de France Amateur 2 (CFA2)

. subvention de fonctionnement : **50 000 €** au lieu de 22 900 €(pas de club concerné).

- Division d'Honneur

. subvention de fonctionnement : **25 000 €** au lieu de 15 250 € (pas de club concerné).

- Division d'Honneur Régional

. subvention de fonctionnement : **19 000 €** au lieu de 7 650 € (**3 clubs concernés**, total : **37 500 €**)

- Autres divisions

Prime forfaitaire pour l'accession en 32ème de finale de la Coupe de France, ou en ¼ de finale de la Coupe du Midi : **5 000 €**

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : 30 500 € (pas de club concerné)

- Nationale 2

. subvention de fonctionnement : 22 900 € (pas de club concerné)

- Nationale 3

. subvention de fonctionnement : **19 100 €** (1 club concerné)

- Pré-nationale

. subvention de fonctionnement : **9 550 €** (1 club concerné)

CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs

. subvention de fonctionnement : **50 000 €** (1 club concerné)

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : **41 000 €** (1 club concerné)

S'agissant de notre politique de soutien en faveur des loisirs des jeunes avec l'opération « loisirs-été », je vous propose de prévoir en 2006 une enveloppe de 80 000 € et verser comme les années précédentes, **12 200 €** à la Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes de Tarn-et-Garonne, afin de satisfaire les demandes en matière de « mini-jobs », dans le souci d'harmoniser les activités professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans durant l'été.

Pour ce qui concerne la politique départementale en matière de sport scolaire nous avons, lors de la Décision Modificative n°2 de 2002, souhaité clarifier et renforcer notre intervention en faveur de la pratique sportive scolaire en tenant compte, non seulement des sections et classes sportives des collèges, mais aussi des Comités Départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Sportive de l'Enseignement de Premier degré (USEP).

Pour l'ensemble de cette politique, une enveloppe globale d'un montant de **89 840 €** répartie sur les lignes budgétaires appropriées, a été prévue, relative aux actions de l'année scolaire 2005-2006 :

- 58 640 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :
 - . 35 926 € pour la rémunération des intervenants,
 - . 22 714 € pour les dotations de fonctionnement.
- 24 600 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :
 - . UNSS : 17 000 €
 - . USEP : 7 600 €
- 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles, répartis comme suit :
 - . 4 600 € pour les subventions aux collègues
 - . 2 000 € pour les subventions aux associations.

Afin de mener à bien l'ensemble des actions de cette politique sportive départementale, je vous propose de ratifier les crédits dont le montant total prévu au budget départemental 2006, s'élève à **1 020 190 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur la reconduction de la convention conclue avec le Comité Départemental Olympique et Sportif ;
- sur l'attribution d'une subvention de 12 200 € à la Mission Locale dans le cadre des « loisirs des jeunes » ;
- sur la modification des critères d'attribution des subventions aux clubs de haut niveau ;
- sur l'ensemble des crédits à ratifier pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'amendement de la commission éducation, éducation, sport, culture et transports relatif aux trois clubs de football qui évoluent en DHR,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de reconduire pour l'exercice 2006, la convention conclue avec le Comité départemental olympique et sportif ;
- Accorde une subvention de 12 200 € à la Mission Locale dans le cadre des "loisirs des jeunes" 2006 ;
- Vote une enveloppe globale de 89 840 € ainsi répartie :
 - 58 640 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :
 - . 35 926 € pour la rémunération des intervenants,
 - . 22 714 € pour les dotations de fonctionnement.
 - 24 600 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :
 - . UNSS : 17 000 €
 - . USEP : 7 600 €
 - 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles, répartis comme suit :
 - . 4 600 € pour les subventions aux collèges
 - . 2 000 € pour les subventions aux associations.
- Approuve la modification des critères d'attribution des subventions aux clubs de haut niveau de football et fixe comme suit la répartition des subventions par discipline sportive :

RUGBY

- Top 14

. subvention de fonctionnement : 304 900 € (pas de club concerné)

- Pro D2

- . subvention de fonctionnement : **152 500 €** (1 club concerné : Union Sportive Montalbanaise rugby)
 - **Division Fédérale 1**
- . subvention de fonctionnement : **76 250 €**(1 club concerné : Avenir Valencien)
 - **Division Fédérale 2**
- . subvention de fonctionnement : **38 150 €**(1 club concerné : cercle athlétique castelsarrasinois rugby)
 - **Division Fédérale 3**
- . subvention de fonctionnement : 19 100 €(3 clubs concernés, total : **57 300 €**: avenir moissagais, association sportive bressolaise rugby, racing club Montauban)

FOOTBALL

- **Championnat de France Amateur (CFA)**
 - . subvention de fonctionnement : **100 000 €**(pas de club concerné).
- **Championnat de France Amateur 2 (CFA2)**
 - . subvention de fonctionnement : **50 000 €**(pas de club concerné).
- **Division d'Honneur**
 - . subvention de fonctionnement : **25 000 €**(pas de club concerné).
- **Division d'Honneur Régional**
 - . subvention de fonctionnement : **19 100 €**(**3 clubs concernés**, total : **57 300 €** Cazes olympique, entente Castel/Moissac, Montauban Football Club/Tarn-et-Garonne)
- **Autres divisions**
 - Prime forfaitaire pour l'accession en 32ème de finale de la Coupe de France, ou en ¼ de finale de la Coupe du Midi : **5 000 €**

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1
 - . subvention de fonctionnement : 30 500 €(pas de club concerné)
- **Nationale 2**
 - . subvention de fonctionnement : 22 900 €(pas de club concerné)
- **Nationale 3**
 - . subvention de fonctionnement : **19 100 €**(1 club concerné : Montauban basket club)
- **Pré-nationale**
 - . subvention de fonctionnement : **9 550 €**(1 club concerné : union Montauban/Montech basket club)

CYCLISME

- **Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs**
 - . subvention de fonctionnement : **50 000 €**(1 club concerné : cercle athlétique castelsarrasinois cyclisme)
- **Nationale 1**

- . subvention de fonctionnement : **41 000 €** (1 club concerné : union sportive montalbanaise cyclisme)
- Ratifie l'inscription d'un crédit de 1 020 190 € et inscrit un crédit complémentaire de 19 800 € au budget départemental au titre du soutien aux clubs de haut niveau, soit une enveloppe globale 2006 de 1 039 990 € ainsi répartie :
 - **250 000 €** pour le développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs départementaux et équipements des clubs),
(*article 65746, sous-fonction 32*)
 - **45 000 €** pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, (*Article 67453, Sous-Fonction 32*)
 - **501 150 €** pour le soutien aux clubs de haut niveau,
(*article 65747, sous-fonction 32*)
 - **40 000 €** pour le soutien aux sportifs de haut niveau,
(*article 657411, sous-fonction 32*)- **80 000 €** pour le soutien aux loisirs des jeunes,
(*article 65748, sous-fonction 33*)
 - **35 926 €** pour la rémunération des intervenants des sections sportives, (*article 6414, sous-fonction 221*)
 - **22 714 €** pour le fonctionnement des sections sportives,
(*article 655113, sous-fonction 221*)
 - **17 000 €** pour la subvention de fonctionnement au Comité Départemental de l'UNSS,
(*article 657422, sous-fonction 221*)
 - **7 600 €** pour la subvention de fonctionnement au Comité Départemental de l'USEP,
(*article 657422, sous-fonction 21*)
 - 4 600 €** pour les subventions aux collèges pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles,
(*article 657372, sous-fonction 221*)
 - **2 000 €** pour les subventions aux associations sportives pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles,
(*article 67457, sous-fonction 221*)

- **4 000 €** pour la Fête Départementale des Sports,
(*article 62321 sous-fonction 32*)

- **30 000 €** pour publicité et acquisition de maillots,
(*article 6238 sous-fonction 32*)

Pour..... 18 voix

Avis contraire..... néant

Abstentions..... 12

Adopté à la majorité.

Le Président,